

Torture, traitements inhumains et dégradants :

écrit par Dennis_ Rombaut_ | mars 28, 2022

Les délits de torture, de traitement inhumain et de traitement dégradant sont 3 délits qui se rejoignent. La différence réside principalement dans la gravité des actes et l'intention.

Un traitement dégradant - ou inhumain - est tout affront ou toute violation grave de la dignité humaine.

Le traitement inhumain est le fait d'infliger intentionnellement à une personne de graves souffrances physiques ou mentales pour obtenir des renseignements, extorquer des aveux, de la punir, de faire pression sur elle ou d'intimider.

La torture est la même chose qu'un traitement inhumain, la différence étant que le traitement inhumain provoque une douleur aigüe ou de très graves et cruelles souffrances physiques et mentales.

La torture et les traitements inhumains sont passibles de très lourdes peines.

Pour plus d'informations sur cette infraction, une sanction concrète et/ou des conseils adaptés à vos besoins, contactez nos avocats pénalistes à l'adresse info@studio-penale.be.